



Licences logiciels illégales

Par **smarley**, le **20/12/2012 à 19:38**

Bonjour,rnrnQuels sont les risques (juridiques et financiers) que court une SARL et son (ou ses) gérant(s) en utilisant un certain nombre de logiciels crackés ?rnrnImaginons qu'un repreneur soit au courant de la situation et rachète la société en l'état, avec le but de régulariser cette situation, quelle est sa responsabilité si la société est contrôlée avant qu'il n'ait pu solutionner le problème ?rnrnMerci par avance pour vos réponses.

Par **trichat**, le **21/12/2012 à 10:09**

Bonjour,rnrnLes logiciels, en tant qu'oeuvre de l'esprit, sont protégés par le code de la propriété intellectuelle. rnLe "crackage" de logiciels, sans autorisation de son auteur ou de la société disposant des droits d'exploitation est constitutif d'un délit. rnLe(s) gérant(s) et la société qui utilise les logiciels "crackés" peuvent être poursuivis:rn- par une action civile devant le tribunal de grande instance, en dommages-intérêts pour utilisation non autorisée de logiciels; des procédures sont prévues à cet effet.rn- par une action pénale pour contrefaçon (le "crackage" étant assimilé à une contrefaçon) avec constitution de partie civile ayant le même effet que précédemment (dommages-intérêts) et les sanctions pénales qui s'y ajouteront.rnrnLe "repreneur" qui rachète la société en l'état et qui serait informé de cet usage illicite de logiciels encourrait les mêmes peines que le gérant précédent, s'il n'y mettait pas un terme immédiatement (en tenant compte du temps nécessaire pour faire cesser ce délit).rnrnCi-joint lien vers légifrance / Code de la propriété intellectuelle, en particulier les articles L 122-6,L 122-6-1, L 335-1 et suivants:rnrn

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=9E32525AEDE2E4E83F084DAA6483CCEB.tpdj>

rnrnLien vers code pénal, article 131-38:rnrn

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=A0F28E0B91CA031C1A836FBE6529BD7D.tpdj>

rn rn Cordialement.